

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 28 FEVRIER 2024

Salle de réunion de l'école de musique
PLOUAY

ORDRE DU JOUR

- 1 - 2024-03 : BUDGET 2024 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE
- 2 - 2024-04 : RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE
- 3 - QUESTIONS DIVERSES

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit du mois de février à dix-neuf heures, s'est réuni le comité du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique « Ecole de musique du Scorff au Blavet », en salle de réunion de l'école de musique, sur convocation écrite en date du 13 février 2024.

Nombre de conseillers :

En exercice : 13 - Présents : 12 - Pouvoir : 1 - Votants : 13

Étaient présents :

CALAN : Erwan L'HEREEC, François GABILLET

INGUINIEL : Gérard BENOIT, Sylvie JOUBAUD, Solène QUEIGNEC, Frédéric THOMAS

PLOUAY : Valérie COURTET, Constance GRAVIER, Annick GUILLET, Gwenn LE NAY, Hélène MIOTES, Sylvie PERESSE

Était représentée : Marie-Noëlle RAUDE par Erwan L'HEREEC

Absent excusé : -

Absent : -

Après avoir procédé à l'appel des présents, Madame la Présidente constate que le quorum est atteint. Le Comité Syndical peut donc valablement délibérer.

François GABILLET a été désigné secrétaire de séance par le Comité Syndical (art L.2121-15 du CGCT).

1 - 2024-03 : BUDGET 2024 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Nombre de conseillers : En exercice : 13 / Présents : 12 / Pouvoirs : 1 / Votants : 13

Madame La Présidente rappelle que le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est la première étape dans le cycle budgétaire annuel d'une collectivité locale. Sa tenue est obligatoire pour les syndicats dont une commune au moins a plus de 3 500 habitants. Il a lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif. Afin d'assurer l'information des élus avant ce débat, un Rapport sur les Orientations Budgétaires a été joint à la convocation des membres de l'assemblée délibérante.

Conformément à l'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République modifiant l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame La Présidente présente au Comité Syndical le Rapport sur les Orientations Budgétaires pour l'année 2024. Madame La Présidente remet également à chacun un compte-administratif et un budget primitif estimatif provisoires.

Vu le Rapport sur les Orientations Budgétaires présenté,

LE COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : PREND ACTE et APPROUVE les orientations budgétaires pour l'année 2024 définies ci-dessous et le Rapport d'Orientation Budgétaire annexé à la présente délibération :

*** Charges à caractère général :**

Les charges à caractère général seront globalement maintenues à leur niveau actuel.

*** Charges de personnel et frais assimilés :**

Les charges de personnel et frais assimilés seront globalement maintenus à leur niveau actuel. A noter toutefois que l'ISOE (Indemnité Spécifique d'Orientation et d'Enseignement) a réglementairement quasi-doublé à compter de septembre 2023, et qu'une augmentation réglementaire des rémunérations de 5 points d'indice a été opérée en janvier 2024. A ceci s'ajoute la hausse annuelle de divers taux de cotisations. Cependant, ces augmentations devraient être contrebalancées par la fin du versement, après juin 2024, des Allocations de Retour à l'Emploi de l'agent administratif licenciée pour inaptitude en juin 2021.

*** Autres charges de gestion courante :**

Les autres charges de gestion courante seront globalement maintenues à leur niveau actuel.

*** Dépenses d'investissement :**

Un plan d'investissement a été demandé courant 2023 à l'équipe pédagogique afin de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental (montant de dépenses présenté : 9 250 € HT - subvention accordée à hauteur de 30% : 2 775 €). Les acquisitions proposées étaient nécessaires notamment dans le cadre du renouvellement du parc matériel (sono, micro, pupitres) et instrumental mais aussi afin d'équiper en instruments la nouvelle classe orchestre. Une partie de ces achats (instruments pour la classe orchestre ainsi qu'une partie des pupitres) a été réalisée en 2023 et le solde sera effectué en 2024. Une provision en matériel de bureau et matériel informatique est également nécessaire afin d'anticiper sur le remplacement du photocopieur acheté en septembre 2014 et qui n'est plus sous contrat de maintenance depuis juin 2021 et pour lequel les consommables et pièces de rechange ne sont plus fabriqués.

*** Tarifs et recettes liées aux prestations :**

Une augmentation des tarifs, pour l'année scolaire 2023/2024, a été appliquée à hauteur de 1,50%. Une nouvelle augmentation sera étudiée pour l'année scolaire 2024/2025. Cette éventuelle augmentation aura toutefois un faible impact sur le niveau des recettes de fonctionnement.

*** Autres recettes de fonctionnement :**

Comme chaque année un dossier de demande de subvention de fonctionnement a été déposé auprès du Conseil Départemental. Auparavant la subvention était forfaitaire et s'élevait à 7 000 €. Depuis l'an passé, elle est conditionnée à un certain volume d'activité et d'actions mises en œuvre, et s'est élevée à 9 000 € pour 2023 compte tenu notamment de la prise en compte du projet type classe orchestre avec le Collège Marcel Pagnol. La subvention pouvant être allouée au SIVU pourrait cette année se situer entre 5 000 € et 10 000 €. Le montant minimum de 5 000 € sera inscrit au budget primitif.

La vente de saxophones devenus inutiles pour l'école a été étudiée. Trois saxophones sont ainsi proposés à la vente. Deux acheteurs se sont à ce jour présentés pour deux instruments, pour une valeur totale de près de 10 000 €. Les écritures seront prévues au budget lors de la réalisation de ces ventes.

*** Dette :**

Au 31 décembre 2023, la dette est nulle et aucune souscription d'emprunt n'est envisagée. Toutefois, l'ouverture d'une ligne de trésorerie a été décidée en février 2023 (délibération n°2023-05). Cette ligne de trésorerie n'a pas du tout été utilisée mais son renouvellement est sollicité afin de faire si nécessaire le relais entre l'émission des titres de recettes et leur encaissement réel et faire ainsi face à tout risque de rupture de paiement dans un délai très court.

*** Contributions des communes membres :**

Pour les deux précédents BP, les contributions des communes membres avaient été augmentées d'une contribution d'équilibre permettant d'équilibrer le budget. Cette contribution n'a pas eu à être versée ni en 2022, ni en 2023. Toutefois, une nouvelle contribution d'équilibre sera nécessaire à l'équilibre du

budget primitif de 2024 et est estimée à ce jour à 11 827,19 €. Aussi, Madame La Présidente propose que les communes membres inscrivent à leurs budgets primitifs respectifs cette contribution supplémentaire. La part pour chaque commune est calculée suivant la règle utilisée pour la contribution d'équilibre de 2016. Cette contribution pourra être versée pour moitié ou tiers de son estimation si besoin au cours du premier semestre 2024, et le solde réel nécessaire sera calculé et versé si besoin courant décembre 2024.

Contribution d'équilibre des communes membres - prévision estimative :

Besoin pour équilibre 11 827,19 €	Population (totale) légale au 01/01/2024	%	30% par rapport à la population	Nbre élèves au 01/01/2024	%	70% par rapport au nombre d'élèves	Total
Calan	1 280	13,56%	481,13 €	11	8,53%	706,20 €	1 187,33 €
Inguiniel	2 240	23,73%	841,98 €	19	14,73%	1 219,50 €	2 061,48 €
Plouay	5 918	62,71%	2 225,05 €	99	76,74%	6 353,33 €	8 578,38 €
Total	9 438	100,00%	3 548,16 €	129	100,00%	8 279,03 €	11 827,19 €

ARTICLE 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publication et/ou notification et de sa réception par le représentant de l'Etat. Un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'autorité compétente dans le même délai de 2 mois. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux.

2 - 2024-04 - RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE

Nombre de conseillers : En exercice : 13 / Présents : 12 / Pouvoirs : 1 / Votants : 13

Madame La Présidente rappelle au Comité Syndical que par délibération n°2023-05 en date du 15 février 2023, une ligne de trésorerie avait été ouverte auprès du Crédit Agricole du Morbihan, seule banque ayant répondu à la consultation. Cette ligne de trésorerie est arrivée à échéance le 22 février 2024. Aussi, Madame La Présidente propose de la renouveler afin de conserver cet outil de confort et de sécurité.

Madame La Présidente rappelle que la ligne de trésorerie avait été mise en place afin de financer les éventuels besoins ponctuels de trésorerie (le décalage entre l'émission des titres de recette et leur perception réelle pouvant parfois provoquer une insuffisance de trésorerie temporaire) et faire ainsi face à tout risque de rupture de paiement dans un délai très court. Elle rappelle également que les crédits procurés par une ligne de trésorerie n'ont pas pour vocation à financer l'investissement et ne procurent pas une ressource budgétaire. La ligne de trésorerie sert simplement de relais à l'approvisionnement du compte bancaire de la collectivité. Les tirages de crédits s'effectuent en cas de nécessité et leurs remboursements s'opèrent dès que la situation de trésorerie le permet.

Madame La Présidente présente l'offre du Crédit Agricole et propose au Comité Syndical d'y souscrire.

- Plafond : 15 000 €
- Durée : 1 an
- Intérêts payables trimestriellement par débit d'office
- Montant minimum des tirages et remboursements : 5 000 €

- Mise à disposition des fonds à la demande de l'emprunteur par crédit d'office (demande à J-2 avant 12h pour un crédit en J)
- Taux : EURIBOR 3 mois moyenné + 1,71% (base de calcul exact / 365 jours)
Index janvier 2024 : 3,935 %
soit un taux variable de 5,65 % (taux flooré le jour de l'édition du contrat)
- Commission d'engagement : néant
- Frais de mise en place : 0,10 %
- Commission de non utilisation : néant
- Possibilité de consolider en moyen ou long terme au moment choisi par le SIVU et par tranches
- Proposition sous réserve d'accord du Comité de Prêts du Crédit Agricole

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n°2023-05 pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole du Morbihan,

Vu l'offre faite par le Crédit Agricole du Morbihan pour le renouvellement de la ligne souscrite,

Considérant la nécessité de renouveler la ligne de trésorerie,

LE COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité de ses membres présents et représentés**,

ARTICLE 1 : APPROUVE le renouvellement de la ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole du Morbihan dans les conditions présentées ci-avant par Madame La Présidente ;

ARTICLE 2 : AUTORISE Madame La Présidente à signer le contrat de souscription et tous les documents afférents à ce dossier ;

ARTICLE 3 : AUTORISE Madame La Présidente à procéder sans autre délibération aux demandes de versements de fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues au contrat ;

ARTICLE 4 : DIT QUE les crédits correspondants aux frais et intérêts seront inscrits au budget.

ARTICLE 5 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publication et/ou notification et de sa réception par le représentant de l'Etat. Un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'autorité compétente dans le même délai de 2 mois. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux.

3 - QUESTIONS DIVERSES

a - Protection sociale et complémentaire

Madame La Présidente rappelle au Comité Syndical que la question de la Protection Sociale Complémentaire, avec participation employeur, avait été soumise à débat lors de la réunion du 15 février 2022 et rappelle que la complémentaire prévoyance/maintien de salaire sera à mettre en place pour le 1^{er} janvier 2025 et la complémentaire santé pour le 1^{er} janvier 2026.

b - Vie de l'école

Madame La Présidente informe le Comité Syndical des derniers évènements importants de la vie de l'école et qui ont remporté un vif succès : stage de percussions africaines le 13 janvier ; concert des pratiques collectives à Calan le 28 janvier et stage de flûte sur plusieurs week-ends avec concert de restitution le 11 février.

Les questions inscrites à l'ordre du jour ayant toutes été examinées, la séance est levée à 20h00.

Comité du 28 février 2024
Feuillet d'émargement de clôture de séance

Délibérations à l'ordre du Jour :

2024-03 : BUDGET 2024 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE
2024-04 : RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE

Présidente	PERESSE	Sylvie	
Vice-président	L'HEREEC	Erwan	
Vice-président	BENOIT	Gérard	
Calan	GABILLET	François	
	RAUDE	Marie-Noëlle	
Inguiniel	JOUBAUD	Sylvie	
	QUEIGNEC	Solène	
	THOMAS	Frédéric	
Plouay	LE NAY	Gwenn	
	MIOTES	Hélène	
	GUILLET	Annick	
	GAVIER	Constance	
	COURTET	Valérie	